

Le feuillet de la semaine

LA GRIPPE ESPAGNOLE, UNE AUTRE PANDÉMIE

1

LE JURA EST FRAPPÉ PAR LA PANDÉMIE

2

CES INTERDITS AUX AIRS FAMILIERS

3

DE LA RÉCLAME EN TEMPS DE CRISE

4

DES VICTIMES DANS LA FORCE DE L'ÂGE

5

UNE ÉVOLUTION MÉDICALE ET SOCIALE

«L'erreur a été de lever ces mesures trop tôt»

Dans l'épisode précédent: La presse fait état en 1918 d'une «mystérieuse maladie» qui est appelée grippe espagnole, pandémie qui a touché le monde et la région jurassienne.

personnes en apparence indemnes peuvent être porteurs (sic) de germes.»

La Municipalité de Porrentruy publie des arrêtés par voie de presse, notamment dans *Le Jura*. Et, un siècle plus tard, l'un de ces textes a changé de média pour être partagé sur les réseaux sociaux.

La distanciation sociale, c'était une première

«J'ai été frappé par le fait que ces mesures sont similaires à celles qui sont données aujourd'hui», réagit l'historien bruntrutain Hervé de Weck.

«Après un siècle d'évolution, on est presque au même point, dit pour sa part Florian Eitel, historien et conservateur du département d'histoire du Nouveau Musée Bienne. Niveau mesures, on n'a rien de plus aujourd'hui, on n'a pas de remède. Ce qui reste, c'est la distanciation sociale, la quarantaine, les fermetures.»

Les mesures ont été prises au mois de juillet. «La grande erreur a été de lever ces mesures trop tôt: à la fin du mois d'août, c'était le retour à une vie normale... reprend Florian Eitel. Mais il y a eu une deuxième vague de grippe, plus meurtrière.» Des mesures ont alors été prises à nouveau, levées progressivement jusqu'en juin 1919. Un autre arrêté a donc été édicté en octobre à Porrentruy, plus restrictif: les écoles sont fermées, les «services divins et réunions religieuses» sont supprimés.

Ce type de mesures était nouveau en 1918. «C'est la première fois qu'on utilise la distanciation sociale, de manière stricte et systématique. Auparavant, jamais le culte n'avait été interdit!» note Florian Eitel.

En 1918, les autorités édictent aussi des mesures de lutte contre la propagation de la maladie qui dévore alors le monde, la grippe espagnole.

En juillet, on lisait dans *Le Pays*: «Le Conseil fédéral a pris un arrêté autorisant les gouvernements cantonaux et les communes en raison de l'épidémie de grippe, à interdire toute réunion dans des locaux fermés, cinémas, autres représentations, etc., pour la durée de l'épidémie.» Les cantons peuvent «soumettre à une permission et au contrôle de la police les réunions publiques et les cortèges, à interdire et au besoin à faire dissoudre les rassemblements et les attroupements».

Propreté buccale exigée

La Gazette de Lausanne reprend un communiqué du service sanitaire du Département de l'intérieur. On demande l'isolement des malades, des soins de propreté réguliers de la bouche et des voies respiratoires supérieures, la propreté rigoureuse des mains et du visage.

On écrit encore: «Les lieux publics et les assemblées de toute nature sont les centres les plus dangereux de contagion, car des

«J'ai été frappé par le fait que ces mesures sont similaires à celles qui sont données aujourd'hui.»

ARRÊTÉ DU Conseil municipal DE PORRENTRUUY

Se basant sur les instructions et décisions des Autorités fédérale et cantonale pour prévenir et combattre l'épidémie de grippe infectieuse, le Conseil municipal arrête :

1. Les dispositions du règlement général de police, relatives à l'hygiène et la propreté, sont rappelées aux habitants. Chacun doit s'y conformer strictement. Le public est en outre rendu attentif à l'ordonnance préfectorale du 24 juillet 1918 et publié d'autre part.
2. Dès ce jour, les représentations théâtrales, de variétés et de cinémas, les concerts et répétitions, les assemblées populaires et de sociétés, les fêtes, bref, toutes les organisations pouvant amener le rassemblement de personnes dans le même local, sont interdites jusqu'à nouvel avis.
3. Les services divins et les réunions religieuses ne pourront plus être célébrés qu'en plein air et loin des quartiers bâtis.
4. Les visites dans les maisons ou logements contaminés par l'épidémie sont interdites. De même, il est défendu aux membres des familles contaminées de faire des visites à d'autres familles.
5. Les enterrements auront lieu sans suite. Seuls les proches parents peuvent y prendre part.
6. Les contraventions au présent arrêté seront frappées d'amende jusqu'à 5000 francs ou de prison jusqu'à trois mois.

Porrentruy, le 25 juillet 1918.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Secrétaire,
V. HENRY.

Le Président,
J. MAILLAT.

Cet arrêté datant de 1918 a récemment été relayé sur les réseaux sociaux.

obéissaient davantage que maintenant, estime l'historien. On rouspétait... mais il y avait une crainte, presque superstitieuse, face à une épidémie!»

De nos jours, des «tarifs»

Aujourd'hui, la justice fixe des «tarifs» liés aux sanctions prévues en cas de non-respect de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, ou des lois existantes. Les peines sont inspirées des autres cantons dans un but d'uniformité, précise le Ministère public jurassien.

Cette ordonnance précise que «quiconque, intentionnellement, s'oppose aux mesures, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire». Pour une activité commerciale, cela peut coûter 60 jours-amende et une amende de minimum 1000 fr. L'amende de 100 fr. est liée à une infraction de l'interdiction de rassemblement dans les lieux publics, appliquée par la police en cas de flagrant délit. Cette amende aurait correspondu à 20 fr. en 1918.

Sans musique... ni trépas

Dans la population, la manière d'accompagner les enterrements fait réagir. On lit dans *Le Pays*: «Ce matin encore un enterrement avec fanfare. Nous regrettons que l'autorité militaire n'ait pas déferé au vœu qui lui a été exprimé au nom de la population. La musique ne rend plus aucun service aux morts, et elle risque d'être, dans ces conditions, nuisible aux vivants.»

Un lecteur nous rappelle que le Conseil de paroisse avait décidé de ne plus faire sonner les trépas. Pourquoi? «Pour ne pas démoréaliser la population, les décès étant très nombreux.»

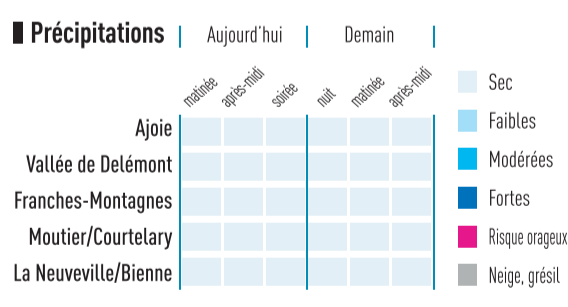
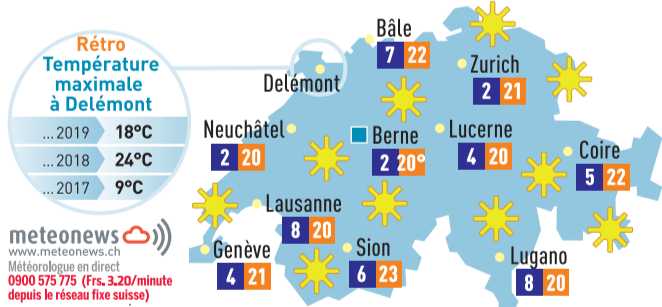
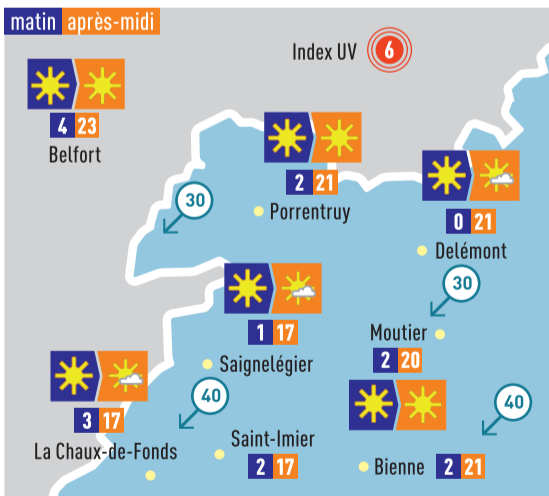
MAXIME NOUGÉ

Grand soleil, grande douceur

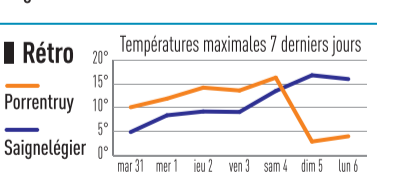
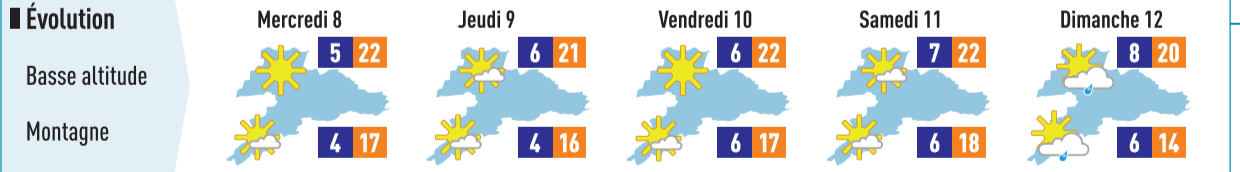
Mardi 7 avril 1795 : adoption en France du système métrique
98^e jour de l'année 1930 : création des camps de travail forcé en URSS connus sous le nom de Jean-Baptiste goulag

Lever: 6h59 Coucher: 20h10
Lever: 19h24 Coucher: 7h05

Le dicton du jour : «Avril frais et rousineux, rend toujours l'an plantureux.»



L'anticyclone européen maintiendra un temps parfaitement calme et sec. Les conditions resteront très agréables avec un grand soleil toute la journée sans nuages ou presque. Seuls de rares cumulus pourront décorer le haut des massifs l'après-midi. Les gelées continueront de se raréfier à l'aube avec des minimales largement positives, puis les températures de l'après-midi afficheront des valeurs très agréables.



Pour contacter nos rédactions régionales

ADMINISTRATION ET RÉDACTION DE DELÉMONT

6, route de Courroux
2800 Delémont
032 421 18 18
lqj@lqj.ch

RÉDACTION DE PORRENTRUUY

5a, fbg Saint-Germain
2900 Porrentruy
032 467 17 70
porrentruy@lqj.ch

RÉDACTION DES FRANCHES-MONTAGNES

1A, rue des Sommètres
2350 Saignelégier
032 951 34 50
saignelegier@lqj.ch

RÉDACTION DE MOUTIER ET JURA BERNOIS

27, rue du Midi
2740 Moutier
032 493 66 10
moutier@lqj.ch

